



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/SC.1/374
2 août 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports routiers

(Genève, 27-29 octobre 2004)

**ORDRE DU JOUR PROVISoire DE
LA QUATRE-VINGT-DIX-HUITIÈME SESSION***

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 27 octobre 2004 à 10 heures

Mercredi 27 octobre 2004

- | | | |
|----|--|-------------------|
| 1. | Adoption de l'ordre du jour | TRANS/SC.1/374 |
| 2. | Adoption du rapport sur la quatre-vingt-dix-septième session | TRANS/SC.1/373 |
| 3. | Activités des organes de la CEE et des organisations internationales présentant un intérêt pour le Groupe de travail | |
| | a) Comité des transports intérieurs et ses organes subsidiaires | ECE/TRANS/156 |
| | b) Organisations internationales | TRANS/SC.1/2004/9 |

* Les représentants sont priés de remplir la formule d'inscription ci-jointe (également disponible sur le site Internet de la Division des transports de la CEE) et de la renvoyer, deux semaines au moins avant la session, à la Division des transports de la CEE, soit par télécopie (+41-22 917 0039), soit par courrier électronique (roadtransport@unece.org). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté, installé à la Villa Les Feuillantines, 13 avenue de la Paix, Genève (voir plan à la dernière page), afin d'obtenir une plaquette d'identité. En cas de difficultés, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 73242).

- | | | |
|------|---|--|
| 4. | Mise en œuvre de l'AETR | E/ECE/811/Amend.4
TRANS/SC.1/371/Add.1/Rev.1 |
| 5. | Infrastructure des transports routiers | |
| a) | Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR) | |
| i) | État des précédents amendements à l'AGR | ECE/TRANS//16/Amend.9 |
| ii) | Examen de nouvelles propositions d'amendements à l'annexe I de l'AGR | TRANS/SC.1/2004/7
TRANS/SC.1/2004/2
TRANS/SC.1/2002/13/Rev.2 |
| iii) | Examen de nouvelles propositions d'amendements à l'annexe II de l'AGR | TRANS/SC.1/AC.5/38
TRANS/SC.1/AC.5/36
TRANS/SC.1/2003/3
TRANS/SC.1/2003/3/Rev.1 |
| b) | Projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM) | TRANS/SC.1/2004/4 |

Jeudi 28 octobre

- | | | |
|------|---|--|
| 6. | Harmonisation des prescriptions applicables aux opérations de transport international par route et facilitation de ces opérations | |
| a) | Élaboration de dispositions relatives à la facilitation des transports routiers internationaux (R.E.4) | TRANS/SC.1/2002/4/Rev.4
TRANS/SC.1/2004/1 |
| b) | Examen des possibilités d'accords ou d'autres mesures concernant le passage des frontières et des postes frontière dans le transport routier entre l'Europe orientale et l'Europe occidentale | TRANS/SC.1/2004/5 |
| c) | Établissement d'un protocole à la CMR | TRANS/SC.1/2003/1 et Add.1
TRANS/SC.1/2001/7
TRANS/SC.1/2002/2 et Add.1, 2 et 3
TRANS/SC.1/2004/3 |
| d) | Examen des questions concernant la facilitation du transport routier international | |
| i) | Carte internationale d'assurance automobile (carte verte) | TRANS/SC.1/2004/6 |
| ii) | Adhésion aux instruments juridiques internationaux de la CEE-ONU dans le domaine du transport routier et application desdits instruments | TRANS/SC.1/2004/11 |
| iii) | Harmonisation des mesures fiscales et autres affectant le transport routier | TRANS/SC.1/2004/8 |
| 7. | Mandat et règlement intérieur | TRANS/SC.1/2004/10 |

Vendredi 29 octobre

8. Élection du Bureau
9. Questions diverses
Dates de la prochaine session
10. Adoption de décisions

* * *

NOTES EXPLICATIVES¹

27 octobre 2004

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point inscrit à l'ordre du jour est son adoption.

2. ADOPTION DU RAPPORT SUR LA QUATRE-VINGT-DIX-SEPTIÈME SESSION

Le Groupe de travail est invité à adopter le rapport de sa quatre-vingt-dix-septième session que le secrétariat a établi après la session.

3. ACTIVITÉS DES ORGANES DE LA CEE ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR LE GROUPE DE TRAVAIL

a) Comité des transports intérieurs et ses organes subsidiaires

À sa soixante-sixième session (17-19 février 2004), le Comité des transports intérieurs a approuvé le rapport du Groupe de travail sur sa quatre-vingt-dix-septième session (TRANS/SC.1/373) (ECE/TRANS/156, par. 43).

Toutes les questions relatives au SC.1 examinées par le Comité seront abordées dans l'ordre des points correspondants de l'ordre du jour.

Le SC.1 sera informé de la demande que le Comité, notant qu'un certain nombre d'instruments juridiques n'étaient pas en vigueur, a adressée au secrétariat pour qu'il procède à une analyse de ces instruments et indique pourquoi des États n'y étaient pas encore devenus parties contractantes.

¹ Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se munir de leur exemplaire des documents expédiés par courrier avant la réunion ou téléchargés sur Internet.

b) Organisations internationales

Les représentants des organisations internationales participant à la session sont invités à informer le Groupe de travail de leurs activités et à communiquer au secrétariat un bref résumé de leurs interventions pour inclusion dans le rapport de la session.

Un document dans lequel l'Union internationale des transports routiers (IRU) présente sa position sur la sûreté du transport (TRANS/SC.1/2004/9) est publié au titre de ce point de l'ordre du jour.

4. MISE EN ŒUVRE DE L'AETR

Le Groupe de travail sera informé que les amendements à l'article 12 de l'AETR sur les procédures de contrôle sont entrés en vigueur le 27 février 2004 (E/ECE/811/Amend.4). Il souhaitera peut-être débattre de la disposition du paragraphe 5 de l'article 12 selon laquelle le secrétariat publie tous les deux ans un rapport sur l'application par les Parties contractantes des mesures visant à assurer le respect de l'Accord.

Le Groupe de travail sera par ailleurs saisi du document TRANS/SC.1/371/Add.1/Rev.1 qui contient l'ensemble des amendements adoptés par le SC.1 lors de ses quatre-vingt-seizième (TRANS/SC.1/371/Add.1) et quatre vingt-dix-septième (TRANS/SC.1/373, annexe 1) sessions au sujet de l'introduction du tachygraphe numérique dans l'AETR. De nouvelles modifications visant à mettre à jour certaines données pour prendre en compte les derniers développements intervenus dans l'UE ont été apportées par le secrétariat à l'Appendice 1B. Ces modifications apparaissent en gras. L'ensemble de ces amendements est complété par un mémorandum explicatif figurant à la fin du document. Un tel mémorandum est systématiquement exigé par New York lors de la soumission d'une proposition d'amendements.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter ce document et approuver sa transmission au Secrétaire général de l'ONU afin que les procédures formelles d'amendement soient engagées. Il est rappelé aux membres du SC.1 que la période de transition de quatre ans prévue pour l'introduction du tachygraphe numérique commencera lorsque les amendements pertinents seront entrés en vigueur.

Le Groupe de travail sera aussi informé d'une proposition du secrétariat tendant à organiser un séminaire en Fédération de Russie à l'intention des pays non membres de l'UE afin de faire mieux connaître le tachygraphe numérique aux agents compétents des États.

5. INFRASTRUCTURE DES TRANSPORTS ROUTIERS

a) Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR)

i) État des précédents amendements à l'AGR

Le Groupe de travail sera informé de l'état des projets d'amendement à l'AGR adoptés par le SC.1 à sa quatre-vingt-dix-septième session, en 2003 (TRANS/SC.1/373, par. 17 et 18). Il sera aussi saisi de l'amendement 9 à l'AGR (ECE/TRANS/16/Amend.9) englobant les amendements à l'AGR qui sont entrés en vigueur les 4 décembre 2001, 29 août 2002 et 24 novembre 2003.

ii) Examen de nouvelles propositions d'amendements à l'annexe I de l'AGR

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner des propositions relatives aux routes «E» en Roumanie (TRANS/SC.1/2004/7) et une proposition de nouvelle route «E» en Estonie (TRANS/SC.1/2004/2).

Le Groupe de travail sera aussi saisi, pour référence, du document TRANS/SC.1/2002/Rev.2 qui montre la correspondance entre le réseau de routes «E» et le réseau de la route d'Asie.

iii) Examen de nouvelles propositions d'amendements à l'annexe II de l'AGR

À sa quatre-vingt-seizième session, en octobre 2002, le Groupe de travail avait entériné les propositions d'amendements à l'annexe II de l'AGR adoptées sur la base d'une proposition du projet TEM. Il avait cependant décidé d'attendre que les autres propositions d'amendements à l'annexe II soient adoptées afin que toutes les propositions concernant cette annexe puissent être communiquées ensemble au Secrétaire général pour notification.

À sa quatre-vingt-dix-septième session, le Groupe de travail a examiné en détail les propositions d'amendements à l'annexe II concernant l'environnement et la sécurité dans les tunnels (TRANS/SC.1/AC.5/38). Il a approuvé en principe les propositions d'amendements concernant les dispositions relatives à l'environnement sur lesquelles les Pays-Bas et la Turquie avaient formulé des réserves. Pour ce qui est des propositions sur la sécurité dans les tunnels, il a estimé, compte tenu des préoccupations exprimées sur les risques d'incompatibilité avec la future directive de l'UE, qu'il fallait attendre sa quatre-vingt-dix-huitième session pour les adopter. Le texte de la directive de l'UE adoptée le 29 avril 2004 (OJ L 167/39) sera communiqué pour référence au Groupe de travail en anglais et en français.

Afin de présenter clairement les modifications introduites par le secrétariat par suite de l'adoption de la directive, le contenu de l'annexe 2 du document TRANS/SC.1/AC.5/38 (sécurité dans les tunnels) a été révisé et sera disponible comme document informel en anglais et en français seulement. Parallèlement, les mêmes modifications ont été introduites dans le document TRANS/SC.1/2003/3/Rev.1 qui intègre aussi toutes les modifications déjà adoptées par le SC.1, y compris celles qui concernent l'environnement.

Le Groupe de travail voudra peut-être maintenant adopter l'ensemble des amendements à l'annexe II, tels qu'ils figurent dans le document TRANS/SC.1/2003/3/Rev.1, et approuver leur communication au Secrétaire général pour que les procédures formelles d'amendement soient engagées.

b) Projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM)

Le Groupe de travail sera informé de l'évolution du projet TEM depuis sa dernière session (TRANS/SC.1/2004/4).

28 octobre 2004

6. HARMONISATION DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX OPÉRATIONS DE TRANSPORT INTERNATIONAL PAR ROUTE ET FACILITATION DE CES OPÉRATIONS

a) Élaboration de dispositions relatives à la facilitation des transports routiers internationaux (R.E.4)

Après l'adoption par le SC.1, à sa quatre-vingt-dix-septième session, avec un certain nombre d'amendements, du texte de la R.E.4, le Comité des transports intérieurs a adopté à sa soixante-sixième session le texte final de la Résolution tel qu'il figure dans le document TRANS/SC.1/2002/4/Rev.3. Il a cependant demandé au secrétariat d'établir une version révisée (Rev.4) où seraient intégrées les dernières corrections de forme ou les corrections relatives aux problèmes de traduction.

Le Comité a décidé de supprimer les crochets dans le dernier alinéa du 1.2.1.6. En outre, donnant suite aux demandes formulées par la Suisse, la Norvège et la Fédération de Russie concernant la référence entre parenthèses ajoutée au paragraphe 4.2.1 et après l'ajout par le Comité d'un texte expliquant ceci dans une note de bas de page, le Comité a adopté le texte ci-après, que la Commission européenne, consultée sur la question, a approuvé: «*Le régime des licences communautaires et assimilées applicable aux transporteurs de l'UE, de l'EEE et de la Suisse pour les transports effectués entre ces pays n'est pas concerné par ce point*».

Le Comité a demandé aux pays de présenter toutes réservations éventuelles le 1^{er} juillet 2004 au plus tard et a indiqué que les réserves formulées après cette date ne seraient pas prises en considération. Enfin, le Comité a fait observer que les réserves concernant le texte seraient intégrées dans un document distinct comme cela avait été fait dans la procédure déjà suivie en 1985.

Les réserves reçues par le secrétariat sont consignées dans le document TRANS/SC.1/2004/1.

b) Examen des possibilités d'accords ou d'autres mesures concernant le passage des frontières et des postes frontière dans le transport routier entre l'Europe orientale et l'Europe occidentale

Le Groupe de travail sera informé de l'état d'avancement des discussions sur le nouveau projet de texte de l'annexe 8 de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, dont le Comité de gestion WP.30 est actuellement saisi pour adoption.

En ce qui concerne la question de la délivrance de visas aux conducteurs professionnels, le Comité des transports intérieurs a noté à sa soixante-sixième session que le SC.1, tout en jugeant prématuré d'engager des travaux en créant un groupe spécial sur le problème des visas, accepterait cependant la décision que le Comité des transports intérieurs prendrait à cet égard (TRANS/SC.1/373, par. 34 à 36).

Le Comité a examiné en détail la suite qui pourrait être donnée à l'enquête réalisée par le secrétariat en 2002/2003 et en particulier à la proposition de la Fédération de Russie, appuyée par le Bélarus et l'Ukraine, tendant à établir un groupe de travail chargé de la question. Ces pays ont réaffirmé qu'ils étaient préoccupés par les difficultés rencontrées par leurs conducteurs professionnels et ont souligné qu'aucune amélioration n'avait été observée à cet égard. Le Bureau avait formulé un avis préliminaire en faveur de la création d'un tel groupe de travail.

Lors du débat, des arguments en faveur ou à l'encontre de la création de ce groupe de travail ont été échangés:

- La nécessité d'encourager le recours à des solutions pragmatiques aux problèmes rencontrés sans remettre en question l'existence même des visas et la politique des pays à cet égard; la nécessité de faciliter le transport routier, en s'efforçant en particulier d'uniformiser les documents à soumettre et de réduire les délais de délivrance des visas;
- Le fait que les ministères des transports n'avaient pas compétence pour légiférer dans ce domaine; le risque de double emploi avec les travaux de la CEMT; l'intérêt d'attendre les effets de l'adoption de la R.E.4 et l'adoption escomptée en 2004 de l'annexe 8 à la Convention sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières.

Sur le plan factuel, certaines délégations ont souligné le manque de détails précis sur les difficultés rencontrées sur le terrain. Compte tenu des divergences dans les vues exprimées, le Comité a demandé que dans un premier temps les pays concernés lui adressent une note technique contenant tous les détails sur les problèmes concrets rencontrés par leurs transporteurs.

À la lumière des débats qui avaient eu lieu dans le cadre du CTI, les trois gouvernements mentionnés ci-dessus ont été invités à soumettre, à temps pour la réunion du Bureau du CTI prévue le 7 juin 2004, une note technique sur les problèmes rencontrés par leurs transporteurs en ce qui concerne la délivrance de visas aux conducteurs professionnels.

À sa réunion du 7 juin 2004, le Bureau a pris note des lettres et d'une note technique reçues de huit pays précisant les problèmes que leurs conducteurs professionnels rencontraient régulièrement lorsqu'ils demandaient des visas pour effectuer des transports internationaux (Arménie, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldova et Ukraine).

Le Bureau est convenu qu'en raison de l'arrivée tardive des lettres et de la note technique il n'avait pas été possible de faire traduire ces documents par les services de traduction de l'ONU à temps pour sa réunion et a estimé qu'il fallait en reporter l'examen à sa réunion de décembre et à la soixante-septième session du CTI en février 2005.

Le Bureau a demandé au secrétariat d'établir pour communication à la prochaine session du CTI ainsi qu'à sa prochaine réunion un document rassemblant les lettres et la note technique.

Ce document est publié sous la cote TRANS/SC.1/2004/5. Il est soumis au SC.1 pour information seulement.

c) Examen de la question de l'établissement d'un protocole à la CMR

À sa soixante-sixième session, le Comité des transports intérieurs a noté que le SC.1, qui était saisi de deux propositions, l'une soumise par UNIDROIT et l'autre par l'Allemagne, tendant à établir un nouveau protocole à la CMR afin d'introduire une lettre de voiture électronique, avait à sa quatre-vingt-dix-septième session demandé au secrétariat d'écrire aux pays membres pour leur demander d'indiquer leurs préférences quant à la méthode à utiliser pour rédiger le texte du protocole. Le Comité a été informé qu'un questionnaire établi à cette fin par le secrétariat avait été adressé aux membres du SC.1. Il a demandé au secrétariat d'analyser avec soin les réponses et de rendre compte à ce sujet au SC.1.

Les réponses au questionnaire du secrétariat figurent dans le document TRANS/SC.1/2004/3. Sur la base des réponses reçues, qui font apparaître une nette majorité en faveur de la proposition d'UNIDROIT, le SC.1 sera invité à se prononcer sur la suite à donner à cette enquête. Il pourrait en particulier être proposé de tenir une réunion spéciale sur le CMR en 2005 afin de mettre la dernière main au texte du nouveau protocole.

d) Examen des questions concernant la facilitation du transport routier international

i) Carte internationale d'assurance automobile (carte verte)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le rapport du Président du Conseil des bureaux du système de la carte verte (TRANS/SC.1/2004/6) ainsi que la liste mise à jour des accords interbureaux concernant l'assurance automobile internationale au tiers.

ii) Adhésion aux instruments juridiques internationaux de la CEE-ONU dans le domaine du transport routier et application desdits instruments

Le secrétariat fournira des informations sur l'état des adhésions aux instruments juridiques de la CEE-ONU dans le domaine du transport routier (TRANS/SC.1/2004/11).

iii) Harmonisation des mesures fiscales et autres affectant le transport routier

Un document dans lequel l'Union internationale des transports routiers présente sa position sur les droits d'usage applicables aux poids lourds (TRANS/SC.1/2004/8) est publié pour examen au titre de ce point de l'ordre du jour.

7. MANDAT ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Sous-Comité des transports routiers (SC.1) a été créé par la résolution n° 13, adoptée le 5 février 1948 par le Comité des transports intérieurs. Il est devenu ensuite le Groupe de travail principal des transports routiers, puis, en 1997, l'actuel Groupe de travail des transports routiers. Malgré ces changements, le Groupe de travail a conservé le sigle SC.1. Le mandat initial qui lui a été donné n'est plus valable et devrait être actualisé et étoffé.

Le SC.1 souhaitera peut-être examiner et adopter le projet de mandat et de règlement intérieur établi par le secrétariat (TRANS/SC.1/2004/10).

29 octobre 2004

8. ÉLECTION DU BUREAU

Le Groupe de travail est invité à élire les membres de son bureau (président et vice-président) pour la période 2005-2006.

9. QUESTIONS DIVERSES

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner d'autres questions au titre de ce point de l'ordre du jour.

Dates de la prochaine session

Le Groupe de travail sera informé des dates retenues pour sa quatre-vingt-dix-neuvième session, qui aura lieu en 2005.

10. ADOPTION DE DÉCISIONS

Le Groupe de travail adoptera, sur la base d'un projet établi par le secrétariat, une brève liste des décisions prises à sa quatre-vingt-dix-huitième session.



UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

Conference Registration Form

Return to secretariat by fax (+41-22 917 0039) or by E-mail (roadtransport@unece.org)) and BRING THIS ORIGINAL with you. An additional form is required for spouses.

Title of the Conference

Date _____

Working Party on Road Transport, ninety-eighth session, 27-29 October 2004

Delegation/Participant of Country, Organization or Agency

Participant

Mr. Family Name _____ First Name _____Mrs.

Ms.

Participation Category

Head of Delegation <input type="checkbox"/>	<div style="border: 2px solid black; padding: 5px;"> Do you have a badge issued as a Mission diplomat or employee, NGO card issued in Geneva or a long Duration conference badge issued at Geneva? YES </div>	Observer Organization <input type="checkbox"/>
Delegation Member <input type="checkbox"/>		NGO (ECOSOC Accred.) <input type="checkbox"/>
Observer Country <input type="checkbox"/>		Other (Please Specify Below) <input type="checkbox"/>
Participating		
From <input type="text"/>		Until <input type="text"/>

Document Language Preference

English

French

Russian

Official Occupation (in own country)

Passport or ID Number

Valid Until

Official Telephone N°.

Fax N°.

E-mail Address

Permanent Official Address

Address in Geneva

Accompanied by Spouse

Yes

No

On Issue of ID Card

Participant Signature

Spouse Signature

Date

Security Use Only

Card N°. Issued

Initials, UN Official

Security Identification Section

Open 8 a.m. to 5 p.m. non-stop

